



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 27498

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publique de la Loire. Il procède à l'affectation de 185 postes d'assistants sociaux au sein de l'éducation nationale. Pour la rentrée de 1998, seulement 3 postes avaient été attribués dans la Loire. Le rôle de l'assistant social scolaire est de prévenir la maltraitance, d'assurer la protection de l'enfance, la prévention des incivilités et de la délinquance. Ces objectifs ne peuvent se développer correctement dans chaque établissement sans la présence journalière des assistants sociaux qui sont les acteurs essentiels du recul des processus d'échec scolaire et d'exclusion sociale. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir procéder à l'affectation d'assistants sociaux scolaires dans le département de la Loire.

Texte de la réponse

En 1998, vingt-sept emplois d'assistante sociale ont été créés dans l'académie de Lyon et huit emplois supplémentaires ont été délégués au recteur au titre de l'exercice 1999. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient à ce dernier de fixer, en fonction des priorités définies localement, le volume de la dotation attribuée aux trois départements placés sous son autorité, dans le souci d'une adaptation optimale entre les besoins recensés et les moyens globalement disponibles. A cet égard, la démarche de contractualisation engagée par l'administration centrale, et visant notamment à partager avec l'autorité académique les outils de connaissance et d'analyse des situations, devrait permettre d'améliorer les conditions de répartition des moyens au plan local.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27498

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1823

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3300